Loi n° 2-2013 du 23 janvier 2013 autorisant la ratification des statuts de l'association des organisations africaines de promotion commerciale

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification des statuts de l'association des organisations africaines de promotion commerciale, adoptés à Addis-Abeba le 18 janvier 1974, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 23 janvier 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

La ministre du commerce et des
approvisionnements,

Claudine MUNARI

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE